

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 juin 2014
Français
Original: anglais

Soixante-neuvième session

Point 106 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Exécution des mandats du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant
en particulier des activités de coopération technique de
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 64/293, 68/187, 68/188, 68/192, 68/193, et 68/195 de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale et, ce faisant, l'état de droit. Il donne des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Il renseigne également sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption, décrit les nouveaux enjeux et les mesures prises pour y remédier, et formule des recommandations en vue du renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/69/50.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	3
III. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée	4
A. Criminalité transnationale organisée	4
B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants	6
C. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu	8
IV. Lutte contre la corruption	8
V. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste	10
VI. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale	12
VII. Nouveaux enjeux	15
VIII. Coopération internationale en criminalistique	16
IX. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances	17
X. Coopération interinstitutions	18
XI. La prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015	19
XII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	20
XIII. Recommandations	21

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSD a continué de promouvoir la justice, la sécurité, l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale, qui constituent d'importants aspects des objectifs de développement mondiaux.

2. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a mis en œuvre des programmes thématiques à l'appui de la ratification et de l'application des conventions sur les drogues, de la Convention contre la corruption, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il a également continué de promouvoir la coopération régionale transfrontière et lancé 10 programmes régionaux intégrés en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans les États arabes, en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe, en Europe du Sud-Est, en Afghanistan et dans les pays voisins, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est. Il a également été à l'initiative d'un mécanisme interrégional reliant les différents programmes régionaux.

3. Le présent rapport offre un aperçu des actions menées par l'ONUSD en application de la résolution 68/193 de l'Assemblée générale. Conformément à la résolution 68/195 de l'Assemblée, il comporte une section intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption". Il contient également des informations sur les progrès accomplis dans l'amélioration de la coordination des efforts de lutte contre la traite des personnes, conformément à la résolution 68/192 de l'Assemblée, et dans l'application, au sein du système des Nations Unies, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes que l'Assemblée a adopté dans sa résolution 64/293.

4. Le rapport contient également des informations sur l'assistance technique fournie en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, en application de la résolution 68/187. Il comporte en outre un chapitre sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en application de la résolution 68/188.

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

5. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-troisième session le 13 décembre 2013 et du 12 au 16 mai 2014. Son débat thématique était consacré à la coopération internationale en matière pénale.

6. Sur les 12 projets de résolution qu'elle a approuvés à sa vingt-troisième session, la Commission a demandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale d'en adopter 6 à sa soixante-neuvième

session, notamment les projets de résolution sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, ainsi que des projets de résolution visant à renforcer les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. D'autres projets de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter portent sur les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes, ainsi que sur la coopération internationale en matière pénale¹.

7. En sa qualité d'organe chargé d'assurer les préparatifs des congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution sur les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu à Doha du 12 au 19 avril 2015². Un autre projet de résolution, que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter, porte sur la contribution du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au programme de développement pour l'après-2015³.

III. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée

A. Criminalité transnationale organisée

8. En 2013, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été ratifiée par six États et compte désormais 179 parties (soit une adhésion quasi universelle). Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a été ratifié par quatre États (ce qui porte à 159 le nombre de parties), le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer a été ratifié par trois États (ce qui porte à 138 le nombre de parties) et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions a été ratifié par huit États (ce qui porte à 109 le nombre de parties). Au cours de la période considérée, l'Office a également continué de fournir un appui normatif, technique et fonctionnel à la Conférence et à ses groupes de travail.

¹ Voir E/2014/30, chap. I.A.

² E/2014/30, chap. I.A, projet de résolution I.

³ Ibid., chap. I.B projet de résolution II. Les autres projets de résolution que la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter portaient sur le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et sur le renforcement des politiques sociales en tant qu'outil de prévention de la criminalité. En outre, la Commission a adopté des résolutions sur la lutte contre le trafic illicite de produits forestiers, y compris du bois d'œuvre (résolution 23/1), sur la prévention et la lutte contre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes (résolution 23/2), et sur le développement et la mise en œuvre du logiciel goAML (résolution 23/3).

9. Dans sa résolution 68/193, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de mettre en place, entre autres, un mécanisme transparent, efficace, discret, sans exclusive et impartial pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels s'y rapportant, visant à aider les États parties à appliquer pleinement et effectivement ces instruments et, gardant à l'esprit qu'il faut d'urgence améliorer la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant, invité les États Membres à poursuivre le dialogue au sujet de la mise en place d'un tel mécanisme, en vue, en particulier, de la tenue de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en octobre 2014.

10. L'ONUDC a continué de fournir un appui et une assistance techniques aux États aux fins de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée, en dispensant des conseils juridiques, en menant des activités de renforcement des capacités, en offrant des sessions de formation, en fournissant des outils, et en favorisant la coopération internationale en matière pénale. On citera notamment à cet égard l'appui fourni aux activités de révision législative menées au Cambodge, en Indonésie, au Myanmar et au Viet Nam. Des sessions de formation sur la coopération internationale, notamment l'extradition et l'entraide judiciaire, ont été assurées en Arabie saoudite et en Iraq, ainsi que dans le cadre d'une conférence régionale sur la coopération internationale, organisée en 2014 en partenariat avec la Ligue des États arabes. En collaboration avec des experts des États Membres, l'ONUDC a également achevé la révision de son *Manuel anti-enlèvements*.

11. L'ONUDC a mis au point plusieurs dispositions et lois types fondées sur la Convention et ses protocoles ayant notamment trait à la protection des témoins, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme (pour les régimes de droit civil et de *common law*), à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition. Il a également commencé à élaborer des dispositions législatives types visant à lutter contre le trafic de faux médicaments, conformément à la Convention contre la criminalité organisée.

12. Ces outils viennent compléter une série de manuels de l'ONUDC, comme ceux sur l'entraide judiciaire et l'extradition, la coopération internationale aux fins de confiscation du produit du crime et le transfèrement international des personnes condamnées.

13. En outre, l'Office a mis au point un ensemble d'outils d'évaluation des besoins relatifs à la Convention contre la criminalité organisée comprenant des séries normalisées d'indicateurs et de questions conçues pour permettre à des experts de gouvernements et d'institutions compétentes, notamment les décideurs et les législateurs, ainsi qu'à des organisations internationales et non gouvernementales, de procéder à des évaluations de certains aspects de la mise en œuvre de la Convention.

14. La législation et la jurisprudence relatives aux dispositions de la Convention et de ses protocoles peuvent être consultées au moyen du système de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée (SHERLOC), portail de gestion des connaissances mis au point par l'ONUDC comprenant une base de données sur la jurisprudence, une base de données sur la législation et un

lien vers le répertoire des autorités nationales compétentes. L'ONU DC s'attache actuellement à élargir SHERLOC en vue d'y inclure les enseignements tirés de l'expérience et une base de données bibliographiques.

15. En lien avec la Déclaration de Bamako sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, le Réseau d'autorités centrales et de procureurs a été mis en place en Afrique de l'Ouest. Des réunions d'experts et de praticiens chevronnés de la coopération internationale se sont tenues en Asie centrale, dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et dans les États du Golfe. Un appui a continué d'être fourni, entre autres entités, au Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée en Amérique centrale, à la Plate-forme de coopération judiciaire pénale des pays du Sahel et à la Plate-forme de coopération judiciaire des membres de la Commission de l'océan Indien.

16. L'ONU DC a collaboré avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour élargir le Programme mondial de contrôle des conteneurs en Asie du Sud et du Sud-Est. La coopération entre l'ONU DC et INTERPOL a été renforcée dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, grâce à l'élaboration conjointe d'outils spécialisés et à la coordination d'activités de formation.

17. En 2013, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONU DC a contribué au renforcement des capacités de 47 pays qui ont demandé à en bénéficier, avec l'appui de conseillers sur le terrain basés en Afrique australe, en Afrique de l'Est et de l'Ouest, à Djibouti, et dans la sous-région du Mékong.

18. L'ONU DC a continué d'apporter son soutien au Réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud sur le blanchiment de capitaux, ainsi qu'au Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs. Le Réseau interinstitutionnel Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs a été mis en place en 2013, et l'ONU DC a aidé des États Membres d'Afrique de l'Ouest à mettre en place un réseau du même type.

19. L'ONU DC a également lancé une version améliorée du Réseau international d'information sur le blanchiment d'argent (www.imolin.org) et de sa Banque de données internationale contre le blanchiment d'argent. En outre, dans le cadre des travaux qu'il mène au titre de l'Initiative du Pacte de Paris, ses experts ont mené un projet de recherche conjoint avec le Groupe d'action financière (GAFI) sur les flux financiers illicites liés aux opiacés afghans. L'Office a publié une étude conjointe avec la Banque mondiale et INTERPOL intitulée "Sur la trace des pirates", portant sur les flux financiers illicites provenant de la piraterie au large de la Corne de l'Afrique. Une formation a été dispensée dans la Corne de l'Afrique en collaboration avec d'autres partenaires, tels que le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

20. L'ONU DC a poursuivi ses travaux normatifs, fournissant un appui stratégique et fonctionnel à la réunion du Groupe de travail sur la traite de personnes, qui s'est tenue du 6 au 8 novembre 2013, et à la réunion du Groupe de travail sur le trafic

illicite de migrants, qui s'est tenue du 11 au 13 novembre 2013. L'Office a en outre fourni des contributions de fond à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui s'est tenue du 13 au 15 mai 2013, ainsi qu'au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui s'est tenu les 3 et 4 octobre 2013.

21. Dans le cadre de ses programmes mondiaux, l'ONUDC a mené des activités d'assistance technique sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans 64 pays et fourni un appui aux niveaux national et interrégional. Pour ce qui est plus particulièrement de la traite des personnes, il a lancé de nombreuses activités de projet sous la conduite des bureaux extérieurs au Bangladesh, au Bhoutan, en Colombie, en Inde, au Kenya, au Népal, en République démocratique populaire lao et en République de Moldova ou renforcé celles qui existaient.

22. La base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes de l'ONUDC a continué d'être alimentée et recense désormais plus de 1 000 affaires dans 83 pays.

23. En étroite concertation avec les États Membres, l'ONUDC a continué son travail d'explicitation des principaux concepts figurant dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Suite à la publication en 2012 du premier document de travail sur la notion d'"abus d'une situation de vulnérabilité", l'Office a entamé l'élaboration d'un deuxième document, consacré au "consentement", qui sera suivi d'un troisième, portant sur l'"exploitation". Une réunion du groupe d'experts sur la question du consentement a eu lieu en février 2014; son rapport devrait être achevé durant l'année.

24. Un document de travail sur le trafic de migrants et la corruption a été publié pour permettre aux décideurs et aux praticiens de mieux prévenir et combattre la corruption liée au trafic de migrants. Un *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants* a été publié, lequel dresse un inventaire des moyens mis en œuvre pour évaluer les mesures législatives, judiciaires et administratives de lutte contre le trafic de migrants par terre, par air et par mer.

25. En application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC établit actuellement la seconde édition du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui sera publié en décembre 2014. Le rapport porte principalement sur les caractéristiques et les flux de la traite aux niveaux mondial, régional et national.

26. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a continué d'œuvrer à l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales dans le cadre d'une démarche globale visant à prévenir et combattre la traite des personnes. Le Groupe a adopté ses propres règles de fonctionnement, instituant une présidence tournante et érigeant son groupe de travail en organe décisionnel, et établi son programme de travail. Un document relatif au cadre juridique international de la

lutte contre la traite des personnes, le premier d'une série de documents directifs conjoints, a été publié en 2013⁴.

27. L'ONUSUDC a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les projets mis en œuvre par les organisations non gouvernementales au moyen des subventions pluriannuelles en sont actuellement à leur troisième année et s'achèveront le 31 décembre 2014. Un deuxième appel à projets devrait être lancé au milieu de l'année 2014. Une évaluation indépendante du premier cycle de subventions sera par ailleurs menée en 2014, en vue de formuler des recommandations concernant l'avenir du Fonds. Cinq nouveaux membres ont été nommés au conseil d'administration pour la période 2014-2016 et un nouveau président a été élu.

C. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu

28. Dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSUDC a fourni une assistance législative et un appui technique à 16 États pour les aider à se doter d'une réglementation renforcée en matière de contrôle des armes à feu et de moyens d'enquête et de répression plus efficaces pour combattre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes, et s'est employé à promouvoir la coopération régionale et internationale dans les pays d'Afrique de l'Ouest, de la région du Sahel et d'Amérique du Sud. L'assistance législative a consisté notamment à examiner les législations en vigueur et à élaborer des lois spécifiques.

29. Un programme complet de formation des praticiens au contrôle des armes à feu est en cours d'établissement. L'ONUSUDC a fourni à certains pays d'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel des appareils de marquage des armes à feu et élabore actuellement un formulaire d'enregistrement des armes saisies en vue de faciliter la collecte et l'analyse des données relatives aux saisies. L'Office mène par ailleurs une étude mondiale sur les itinéraires transnationaux et les modes opératoires du trafic d'armes à feu, et les liens que celui-ci entretient avec les autres trafics transnationaux, voire avec la criminalité organisée et le terrorisme. L'étude préconise la coopération entre les États, l'adoption de mesures de prévention et de justice pénale efficaces afin de combattre le trafic d'armes à feu et l'instauration d'une surveillance régulière et périodique du trafic illicite aux niveaux national, régional et international.

IV. Lutte contre la corruption

1. Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

30. Au 20 mai 2014, la Convention des Nations Unies contre la corruption comptait 140 signataires et 171 parties.

⁴ Disponible à l'adresse http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/ICAT/ICAT_Policy_Paper_1_The_International_Legal_Instruments.pdf.

31. La cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013, a abouti à l'adoption des cinq résolutions suivantes: "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (5/1); "Renforcement de l'application des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation" (5/2); "Facilitation de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs" (5/3); "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (5/4); "Promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption" (5/5); et "Secteur privé" (5/6), et de trois décisions portant sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et les lieux des huitième et neuvième sessions de la Conférence.

32. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, 65 examens de pays ont été menés à terme. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa quatrième session à Vienne, du 27 au 31 mai 2013, session qu'il a reprise à Panama les 26 et 27 novembre 2013, et sa cinquième session à Vienne, du 2 au 6 juin 2014. De 2010 à 2014, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Maroc, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont fait des contributions volontaires pour financer le Mécanisme. Le Bénin, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Portugal ont fait en outre des contributions en nature.

33. Les groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée créés par la Conférence ont poursuivi leurs travaux de conseil sur la prévention et le recouvrement des avoirs (Groupe de travail sur la prévention: quatrième réunion du 26 au 28 août 2013 et cinquième réunion du 8 au 10 septembre 2014; Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs: septième réunion les 29 au 30 août 2013 et huitième réunion les 11 et 12 septembre 2014; toutes les réunions se sont tenues à Vienne). La deuxième réunion des experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention s'est tenue à Panama, les 25 et 26 novembre 2014.

34. L'Office a continué de fournir une large gamme de services d'assistance technique spécialisée aux niveaux mondial, régional et national. Dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, des conseillers nationaux ont été déployés à Maputo et à Djouba, et des conseillers régionaux ont été affectés à l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, l'Amérique centrale, la région du Pacifique, les petits États insulaires en développement et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

35. L'ONUSD a continué de travailler en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies. En partenariat avec le PNUD, il a ainsi dispensé des formations aux autorités publiques des États et aux organismes des Nations Unies en vue d'une incorporation des programmes de lutte contre la corruption au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et élaboré, dans le cadre du Partenariat pour une meilleure connaissance en matière de lutte contre la corruption,

un manuel de formation à l'utilisation de la Convention en rapport avec les aspects de la coopération pour le développement liés à la lutte contre la corruption. Les deux organismes ont également lancé des projets communs de lutte contre la corruption avec des plans de travail parallèles.

36. L'ONUDC et le Comité international olympique ont publié une étude sur les politiques pénales en matière de trucage de matchs et de paris illégaux et illicites.

2. Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

37. Dans le cadre de leur initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), l'ONUDC et la Banque mondiale ont présenté une étude sur l'impact que les règlements judiciaires ont sur le recouvrement des avoirs. L'actualisation d'une étude de 2011 sur les engagements pris concernant la localisation et le recouvrement des avoirs, réalisée en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, et l'élaboration d'une étude sur les voies de recours civiles en matière de recouvrement d'avoirs, étaient en voie d'achèvement.

38. En plus de l'appui qu'elle fournit aux réseaux de praticiens du recouvrement des avoirs, l'Initiative StAR a permis la création de deux réseaux régionaux, un pour la région Asie-Pacifique et un pour l'Afrique de l'Est. Des discussions sont en cours sur la mise en place d'un réseau similaire pour l'Afrique de l'Ouest.

39. L'Initiative StAR a soutenu l'organisation du deuxième Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, qui s'est tenu au Maroc du 28 au 30 octobre 2013 et a rassemblé 35 pays et territoires et 6 organisations internationales et régionales. En 2013, le Forum a tenu trois sessions extraordinaires consacrées à des questions techniques. Avec l'appui de la région de Calabre (Italie) et de l'Initiative StAR, l'ONUDC a lancé un projet d'une durée de deux ans centré sur la gestion, l'emploi et la cession des avoirs saisis et confisqués et visant à promouvoir la coopération internationale dans ces domaines. Dans le cadre de cette initiative, une première réunion d'experts a eu lieu du 2 au 4 avril 2014 à Reggio de Calabre (Italie).

40. L'Initiative StAR a également continué de fournir une assistance ciblée et adaptée à chaque pays. Entre 2011 et 2013, plus de 1 500 praticiens ont été formés au recouvrement d'avoirs et 235 à la gestion des cas, dont environ 230 ont travaillé sur des cas concrets. Soixante-deux ont participé à des ateliers de formation des formateurs et 20 ont reçu une formation pratique à la gestion des cas. Deux mentors pour le recouvrement d'avoirs ont été dépêchés dans des pays pendant plusieurs mois. Cent trente-deux réunions bilatérales ont été organisées aux fins de l'examen de cas, 37 procédures de recouvrement ont été engagées et des requêtes d'entraide judiciaire (dont certaines ont abouti) ont été facilitées dans 19 affaires.

V. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

41. Dans ses résolutions 68/119 et 68/187, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'ONUDC avait notamment pour mandat de fournir une assistance technique aux

États Membres pour les aider à renforcer les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre le terrorisme.

42. Au cours de la période considérée, l'Office a continué de fournir une assistance juridique aux États Membres pour qu'ils mettent leur législation antiterroriste en conformité avec les dispositions des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. De la mi-2013 à mai 2014, l'ONU DC a fourni une assistance législative à 21 États, ce qui a mené à 23 nouvelles ratifications des instruments juridiques internationaux et à la promulgation ou à la révision de 16 lois antiterroristes.

43. L'ONU DC a formé 2 127 agents des services nationaux de justice pénale dans le cadre de 86 ateliers nationaux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités. Pour adapter l'assistance qu'il fournit aux besoins de chaque région, il a continué de collaborer avec les bénéficiaires afin que ceux-ci s'approprient chaque initiative. Il a renforcé ses bureaux extérieurs et fait de plus en plus appel à eux, et continué de travailler en étroite collaboration avec les responsables locaux dans la conception et la mise en œuvre de ses activités.

44. Les programmes de prévention du terrorisme mis en œuvre dans la région du Sahel, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, au Yémen, en Afghanistan, en Asie centrale, en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont donné de bons résultats. Dans la région du Sahel, l'ONU DC a continué de fournir une assistance technique aux points de contact de la plate-forme régionale de coopération judiciaire et renforcé leur capacité de facilitation des procédures d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale. Au Nigéria, il a, dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (I-ACT), mis l'accent sur le renforcement des capacités des procureurs et des juges spécialisés dans les affaires de terrorisme. Dans la Corne de l'Afrique, il a récemment lancé un programme d'assistance spécialisée à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie. Au Yémen, il a fourni une assistance dans des domaines allant de la législation antiterroriste au renforcement des capacités des services d'enquête et de poursuite chargés des affaires du terrorisme, en passant par la question du respect des droits de l'homme dans l'application des mesures pénales de lutte contre le terrorisme. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, il a aidé plusieurs pays, dont l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq, la Libye, le Maroc et la Tunisie, à renforcer leur arsenal législatif antiterroriste et les moyens des agents de justice pénale. En Afghanistan, grâce à son aide, plusieurs lois ont été modifiées et un comité national de coordination de la lutte contre le terrorisme a été créé.

45. L'ONU DC a continué de renforcer ses partenariats avec des instituts de formation nationaux, les aidant à mettre au point des modules de formation à la lutte contre le terrorisme et organisant des programmes complets de formation des formateurs, notamment en Amérique latine, au Sahel, en Asie du Sud et au Yémen.

46. L'ONU DC a continué d'œuvrer au développement des connaissances juridiques spécialisées et des outils sur la lutte antiterroriste et autres domaines thématiques pertinents, comme la lutte contre le financement du terrorisme, l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire et les actes terroristes liés aux transports, et d'aider les victimes d'actes terroristes. Tout dernièrement, il a notamment élaboré, pour son

programme de formation juridique contre le terrorisme, un module sur les droits de l'homme et les mesures pénales de lutte contre le terrorisme consacré aux questions relatives aux droits de l'homme qui se posent en rapport avec la criminalisation et l'investigation des infractions terroristes, et le jugement et la punition de leurs auteurs. Il a également élaboré un module sur les infractions de terrorisme dans le domaine des transports (aviation civile et navigation maritime), qui vise à aider les États Membres à appliquer les instruments juridiques existant dans ce domaine.

47. Dans le cadre de ses nombreuses activités d'assistance, l'ONU DC a continué de s'employer à renforcer le respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme dans la prévention du terrorisme et la lutte antiterroriste. À cet égard, outre l'élaboration du module de formation sur les droits de l'homme dans la répression pénale du terrorisme, il a organisé plusieurs ateliers de formation, notamment à Djibouti, au Kenya, au Nigéria et au Yémen.

48. Dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'ONU DC a continué de renforcer les synergies avec d'autres organismes des Nations Unies dans ses activités antiterroristes. Il a apporté une contribution primordiale aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en participant à ses groupes de travail thématiques, à l'initiative I-ACT et à des activités de coordination interinstitutions.

49. L'ONU DC a coopéré étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, notamment pour renforcer leur coordination et mener des actions communes pour prévenir et combattre le terrorisme. Ils ont mis en œuvre à cet effet plusieurs projets communs relatifs à la mise en place d'autorités centrales efficaces chargées de la coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme, au renforcement de la capacité des pays d'Asie du Sud d'apporter soutien et protection aux victimes et aux témoins d'affaires de terrorisme, à la conduite d'enquêtes et de poursuites antiterroristes efficaces qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit au Maghreb et en Asie du Sud et au partenariat entre le Nigéria, l'Union européenne, l'ONU DC et la Direction exécutive sur le renforcement de l'action de la justice pénale pour une sécurité multidimensionnelle (lutte contre le terrorisme).

50. L'ONU DC a coopéré de manière fructueuse avec des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation des États américains/Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme et d'autres organisations comme le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

VI. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

51. Le programme thématique de l'ONU DC sur la prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale est actuellement mis en œuvre dans plus d'une quarantaine de pays de toutes les régions du monde, y compris des pays en développement, des pays en transition et des pays qui sortent d'un conflit. Grâce à

son réseau de bureaux extérieurs et à ses programmes de pays et régionaux, l'ONUDC a aidé les États Membres à mettre au point des stratégies et des politiques de prévention du crime efficaces et à renforcer les capacités de leurs systèmes de justice pénale. Adoptant une approche globale et intégrée, il a porté une attention particulière à la situation des femmes et des enfants et à celle des victimes et témoins d'actes criminels.

52. Pour consolider ses activités d'assistance technique, l'ONUDC a mis au point au cours de la période considérée une série de manuels et d'autres outils, parmi lesquels le *Manuel introductif sur la Règlementation par les États des services de sécurité privée civile et de leur rôle en matière de prévention de la criminalité et de protection des populations*, le *Manuel sur l'accès rapide à l'aide judiciaire au cours des procédures pénales*, le *Manuel sur les stratégies de réduction du surpeuplement carcéral*, un manuel à l'intention des procureurs ayant à connaître d'affaires de violence à l'égard des femmes et des filles, un plan d'action pour les systèmes de justice pénale sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes, ainsi qu'une Loi type sur la justice pour mineurs et le commentaire y relatif. L'Office a également continué de diffuser largement les outils disponibles et de les faire traduire en plusieurs langues.

53. L'ONUDC a continué d'approfondir les partenariats noués avec des organisations internationales et locales, gouvernementales et non gouvernementales⁵. En vue de contribuer aux efforts que déploie l'ensemble du système des Nations Unies dans la région du Sahel comme suite à la résolution 2056 du Conseil de sécurité (2012), il a mis au point un plan interrégional global pour le Sahel, qui touche en particulier les domaines de la sécurité et de la gouvernance et vise à renforcer les systèmes de justice pénale au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad et à lutter ainsi efficacement contre le terrorisme, le trafic illicite, la criminalité organisée et la corruption. La prévention du crime et la réforme de la justice pénale seront aussi des éléments clefs du nouveau programme régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Est.

54. En Bolivie (État plurinational de), en Éthiopie et au Kirghizistan, l'Office a appuyé l'élaboration de mesures et de stratégies multisectorielles et pluridisciplinaires de prévention de la criminalité. Au Brésil, il a poursuivi la mise en œuvre du programme "Jeunesse expressive" en partenariat avec les populations locales et avec le soutien du secteur privé. En Colombie, il a réalisé des progrès dans la mise en place d'audits de sécurité au niveau local, qui ont permis de cerner les dynamiques de la sécurité citoyenne dans deux villes et d'élaborer des plans locaux pour la cohabitation et la sécurité des personnes.

55. S'agissant de la réforme du système pénitentiaire, l'ONUDC a réalisé des progrès notables dans plusieurs pays, appuyant des réformes profondes visant à améliorer les conditions de détention et à professionnaliser le personnel pénitentiaire. Au Panama, il a renforcé les capacités du centre de formation du personnel pénitentiaire et contribué à l'amélioration des conditions de vie des détenues et des activités éducatives, professionnelles et productives proposées aux détenus. Au Kirghizistan, il a contribué à l'amélioration des conditions sanitaires pour près de la moitié de la population carcérale du pays et élargi son programme de formation des agents pénitentiaires. Au Liban, il a appuyé la mise en œuvre d'un

⁵ Voir chapitre X sur la coopération interinstitutions.

système de gestion des données relatives à la population carcérale et aux conditions de détention, ainsi que la mise en place de procédures de réclamation pour les détenus et d'activités génératrices de revenus destinées à faciliter leur réadaptation et leur réintégration.

56. S'agissant de la réforme de la police, l'ONUDC est venu en aide à plusieurs États Membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Au Kenya, un important programme de réforme de la police a été lancé pour appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour faire de la Police nationale une institution efficace et responsable ayant la confiance de la population. De nouveaux manuels ont été élaborés à l'usage des juristes et des agents de la police du Somaliland, et des formations sur la législation, les procédures et les méthodes d'enquête ont été dispensées aux instructeurs de la police et aux élèves policiers.

57. En ce qui concerne l'accès à la justice et à l'assistance juridique, l'ONUDC a lancé un projet au Libéria pour soutenir l'action du Bureau du défenseur public en faveur des personnes démunies. Dans le Somaliland, il a apporté son appui à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires, et mené des programmes de renforcement des capacités et de mentorat pour les prestataires de l'assistance juridique. Il a en outre participé activement à la réalisation d'une étude mondiale sur l'assistance juridique, réalisée en coopération avec le PNUD, ainsi qu'à l'organisation (y compris en fournissant des services de réunion) d'une conférence internationale sur l'application des nouvelles normes, qui s'est tenue en Afrique du Sud.

58. Dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les initiatives les plus notables ont été la création de centres polyvalents en Afrique du Sud et l'appui apporté à l'élaboration de stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale au niveau local qui tiennent compte des disparités entre les sexes. Au Viet Nam, l'Office a continué de fournir un appui technique et législatif pour aider le pays à lutter contre la violence familiale et coopéré avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-femmes) dans le cadre d'une évaluation conjointe de la situation des femmes dans le système national de justice pénale.

59. L'ONUDC a élargi ses activités visant à améliorer la justice pour mineurs en Amérique latine. En Équateur et au Pérou, il a fait paraître un recueil de jurisprudence relatif à la justice pour mineurs. En Colombie, il a promu l'instauration d'un système de justice réparatrice pour les mineurs en formant à cette notion les policiers, les procureurs et les juges, et en mettant au point un programme national visant à assurer l'application des principes de justice réparatrice dans les affaires où ils sont applicables. Dans l'État plurinational de Bolivie, il a fourni des services consultatifs en rapport avec l'élaboration du code de procédure pénale et du projet de loi sur la justice pénale pour mineurs, et mené des actions de sensibilisation des fonctionnaires de justice aux questions relatives à la justice réparatrice et aux enfants en détention. Il a également aidé le Cabo Verde à mettre au point un système de gestion de l'information sur la justice pour mineurs et la Jordanie à renforcer les capacités de ses nouveaux Département de la police des mineurs et Département des enquêtes pénales.

VII. Nouveaux enjeux

Piraterie

60. Dans le cadre de son Programme de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUSC a étendu à de nouvelles régions, comme le golfe de Guinée et l'Asie du Sud, l'assistance proposée en matière de lutte contre la piraterie et les autres formes de criminalité commises en mer. Il a continué d'apporter une aide au Kenya, à Maurice et aux Seychelles en matière de poursuite des auteurs d'actes de piraterie. Grâce à son programme de transfèrement des prisonniers condamnés pour piraterie, il a pu faire progresser la rénovation des prisons et la construction de nouvelles prisons en Somalie, facilitant ainsi le retour dans le pays des pirates somaliens condamnés pour qu'ils y purgent leur peine dans des conditions appropriées. Ses autres activités ont notamment porté sur l'assistance aux otages détenus par des pirates et le renforcement des capacités des services de détection et de répression des infractions commises en mer avec fourniture de l'assistance législative correspondante.

Utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants

61. Conformément à la résolution 2011/33 du Conseil économique et social, l'ONUSC a présenté une étude sur les effets des nouvelles technologies sur la maltraitance et l'exploitation des enfants à la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Cette étude était accompagnée d'une évaluation des besoins des États en ce qui concernait la formation en matière d'enquête sur les infractions commises contre des enfants à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications ainsi que d'un programme de formation et d'assistance technique pour aider les États Membres à lutter plus efficacement contre ces infractions. Les délégations ont accueilli favorablement cette étude et souligné qu'il était nécessaire de mettre en place une prévention efficace, de renforcer la coopération internationale et la sensibilisation, d'adopter une stratégie multipartite et de renforcer les capacités.

Lutte contre le trafic de biens culturels

62. En application de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale, la troisième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels s'est tenue à Vienne du 15 au 17 janvier 2014. Les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes, qu'à sa vingt-troisième session la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, sont un outil particulièrement utile pour permettre aux États Membres d'élaborer des politiques et mesures de justice pénale dans ce domaine, ou renforcer celles qui existent.

Criminalité liée à l'identité

63. L'ONUSC a poursuivi ses activités de sensibilisation aux conséquences de la criminalité liée à l'identité et aux mesures à prendre pour y faire face. Il a collecté des informations sur les politiques et mesures adoptées par les États Membres en

matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, et rendu compte de ses conclusions à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session. Pour renforcer les capacités des États Membres dans ce domaine, l'ONUDC prévoit de préparer des outils de formation et d'appuyer les travaux d'un groupe restreint d'experts de la criminalité liée à l'identité chargé, entre autres, d'élaborer des dispositions législatives types.

Écodélinquance, notamment trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

64. Le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts mis au point par l'ONUDC sert de cadre directeur aux mesures globales qu'il prend à l'appui des États. L'Office a fourni aux États une assistance technique pour les aider à renforcer leur législation et leurs capacités de maintien de l'ordre, de poursuite et d'enquête. Il a dirigé la mise en œuvre de la *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* au Bangladesh, au Gabon, au Népal et au Pérou. Un atelier régional a aussi été organisé au Botswana à l'intention des services de détection et de répression d'Afrique et d'Asie du Sud-Est pour leur expliquer le fonctionnement des flux financiers générés par le trafic d'espèces sauvages et de bois et renforcer leur capacité à y faire face. En coopération avec des partenaires internationaux, l'ONUDC élabore actuellement des principes directeurs relatifs aux méthodes et procédures d'identification scientifique de l'ivoire et du bois.

VIII. Coopération internationale en criminalistique

65. L'ONUDC a poursuivi ses efforts visant à renforcer les capacités des instituts de criminalistique du monde entier en élaborant et en promouvant l'adoption des meilleures pratiques et méthodes scientifiques, et en assurant la diffusion des documents scientifiques de référence et des outils de formation destinés aux agents des services de détection et de répression, au personnel de laboratoire et aux autorités chargées des poursuites. Il a notamment conçu des modules d'apprentissage en ligne pour le programme de formation normalisé à usage mondial portant sur l'examen de la documentation de sécurité, dans l'optique de prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, notamment dans les domaines de la traite d'êtres humains, du trafic de migrants, de la prévention du terrorisme et de la sécurité des frontières. D'autres mécanismes de perfectionnement professionnel et d'appui à l'assurance qualité ont été étudiés, et des exercices collaboratifs internationaux pilotes réunissant des participants de 12 pays d'Amérique latine ont été organisés en matière d'examen de la documentation de sécurité.

66. L'ONUDC a en outre appuyé la création et la pérennisation de réseaux régionaux d'instituts de criminalistique et les a encouragés à collaborer en vue de promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine et de renforcer les capacités techniques et les compétences des laboratoires de criminalistique. Dans le cadre de l'International Forensic Strategic Alliance, partenariat regroupant divers réseaux d'instituts de criminalistique, l'ONUDC a poursuivi ses activités de collaboration en

vue de promouvoir les normes minimales propres à garantir un niveau de qualité acceptable pour les services de criminalistique et d'en assurer l'applicabilité.

IX. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

67. En avril 2014, l'ONU DC a publié l'Étude mondiale sur l'homicide de 2013, dans laquelle il a présenté les chiffres et les tendances actualisés pour 219 pays et territoires et analysé la typologie des homicides afin de mieux faire comprendre ce type de crime et d'améliorer les politiques de prévention et de réduction.

68. L'ONU DC a publié des évaluations des menaces régionales pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est et l'Asie de l'Est et le Pacifique. Ces rapports consistent en une analyse des principales menaces transnationales qui pèsent sur ces régions, à savoir le trafic de migrants, la traite des personnes, le trafic de drogues, les médicaments frauduleux, les articles de contrefaçon, les armes, les déchets dangereux, le pillage des ressources naturelles, la commercialisation de parties d'animaux protégés et la piraterie maritime.

69. L'ONU DC collecte des données sur la criminalité et la justice pénale dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. En 2013, moins de 50 % des États Membres ont répondu à cette enquête. Pour appuyer la collecte de données, l'ONU DC a noué des partenariats avec des organisations régionales. Afin d'améliorer le taux de réponse et la cohérence des données recueillies, le Conseil économique et social a invité les États Membres à désigner un point de contact national chargé d'assurer la coordination entre les différentes institutions nationales communiquant des données de manière à en assurer la qualité et l'exhaustivité. À ce jour, 110 pays ont désigné des points de contact, mais des lacunes demeurent en ce qui concerne l'exhaustivité et la cohérence des données.

70. Une classification internationale des infractions à des fins statistiques est en cours d'élaboration; elle contribuera de manière décisive à améliorer l'exactitude, la cohérence et la comparabilité des statistiques sur la criminalité et les systèmes de justice pénale. Cette classification sera présentée à la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en 2015.

71. La réalisation d'enquêtes de victimisation contribue également à améliorer la collecte de données. L'ONU DC et le Centre d'excellence conjoint de l'ONU DC et de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice œuvrent à la mise au point d'une panoplie d'outils pour la réalisation d'enquêtes de ce type en Amérique latine et dans les Caraïbes.

72. Grâce à l'assistance technique que l'ONU DC leur a fournie en 2013 en rapport avec la méthodologie et la conduite des enquêtes, les autorités nationales des Balkans occidentaux, d'Afghanistan et d'Iraq ont pu mener à bien leurs enquêtes sur la corruption. Une aide continue d'être apportée à l'Iraq et aux Philippines en lien avec la conduite d'enquêtes de victimisation, qui devraient s'achever en 2014, et au

Nigéria en vue de la conduite d'enquêtes nationales sur la corruption et l'accès à la justice en 2014-2015.

X. Coopération interinstitutions

73. L'Office a continué d'intensifier sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, comme les entités partenaires de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité. L'Équipe spéciale est présidée par l'ONUSC et le Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies et comprend le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, le Département de l'information, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Bureau des affaires de désarmement. Elle est chargée, en étroite partenariat avec l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de faciliter les échanges entre l'ensemble des organismes des Nations Unies pour qu'ils arrêtent une position cohérente sur les questions liées à la criminalité transnationale organisée et les drogues.

74. Au sein du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, l'Office a continué d'œuvrer au renforcement de la cohérence et de l'efficacité des initiatives des Nations Unies en faveur de la primauté du droit, dans la droite ligne des aspirations des partenaires nationaux et internationaux. Au sein du Groupe de coordination et de conseil, l'ONUSC a participé à la rédaction de documents tels que le rapport d'ONU-Femmes sur l'accès à la justice et la note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations des violences sexuelles liées aux conflits. Il a participé à une rencontre sur les organisations régionales, l'état de droit et la gouvernance constitutionnelle, organisée par le Groupe de coordination et de conseil.

75. L'Office a continué de faire bénéficier de ses connaissances et de son concours le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des opérations de maintien de la paix, en leur qualité de cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires au lendemain de conflits et d'autres crises, dans le cadre de missions conjointes et d'opérations de planification ou de programmation en République démocratique du Congo, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Libye, au Mali, au Myanmar, en Somalie et au Yémen, et dans le cadre de discussions stratégiques et opérationnelles au Siège.

76. Dans le domaine du trafic de migrants, l'Office a continué de s'employer à créer des synergies et à donner plus d'impact à ses activités en coopérant avec des organisations régionales et internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec laquelle il a prorogé son accord de coopération en avril 2013, l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, il s'emploie à

revitaliser ses partenariats avec les autres organismes du système en revoyant en profondeur les activités qu'il mène dans un contexte interinstitutionnel en vue d'améliorer leur efficacité sur le terrain et d'assurer une collaboration fructueuse avec les institutions sœurs pour apporter une assistance technique aux pays qui en font la demande.

XI. La prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

77. L'intégration des questions de prévention du crime, de justice pénale et de bonne gouvernance dans les programmes de développement nationaux contribue à réduire l'écart entre les institutions judiciaires et les institutions de développement. La contribution de l'ONUDC au processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 présente deux aspects: d'une part, il dispose de compétences spécialisées avérées sur divers aspects, notamment la gouvernance, la sécurité et la justice, et d'un accès aux données en la matière, ce qui fait qu'il est bien placé pour contribuer à la mise en place d'un dispositif de suivi de ces domaines, et, d'autre part, son approche-programme intégrée lui permet de fournir un programme d'assistance complet pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations que leur imposent la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les conventions relatives aux drogues et les instruments de prévention du terrorisme.

78. L'Office a coopéré étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies pour promouvoir l'intégration des questions relatives à la prévention de la criminalité, à la justice pénale, à la corruption et à l'état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015. Il reste déterminé à aider les États Membres à recenser, pour les questions touchant à la justice et la sécurité, les mesures pratiques et les indicateurs qui pourraient être adaptés aux contextes nationaux et utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus. Il a, à cet effet, apporté son concours aux contributions du système des Nations Unies aux travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable portant sur les sociétés pacifiques et ouvertes, l'état de droit et les institutions compétentes. À cet égard, il a coorganisé une manifestation parallèle sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix après un conflit et la promotion d'une paix durable, de l'état de droit et de la gouvernance au cours de la huitième session du Groupe de travail ouvert, tenue en février 2014.

79. L'ONUDC a poursuivi sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), notamment en donnant, en application de la résolution 68/188 de l'Assemblée générale, des conseils spécialisés sur l'élaboration de lignes directrices pour des villes plus sûres pour veiller à ce qu'elles complètent les normes en vigueur dans le domaine de la prévention du crime. Le fait de devoir trouver des ressources extrabudgétaires pour pouvoir mettre en œuvre ces activités, de même que d'autres liées à l'état de droit, est un défi constant.

XII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

80. À la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont salué les travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dit attendre avec intérêt la poursuite de ses travaux, notamment sur les programmes régionaux et thématiques de l'Office. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de travail a continué de jouer un rôle important en préparant les décisions que les organes directeurs de l'Office seraient amenés à prendre dans des domaines clés, comme les questions stratégiques et budgétaires, les activités de programme, l'évaluation et le contrôle, ainsi que la situation financière de l'Office.

81. L'analyse de la situation financière de l'ONUDC fait apparaître les tendances suivantes: s'il est vrai que les contributions volontaires à des fins spéciales (fonds réservés) n'ont cessé d'augmenter, ce qui traduit une confiance solide de la part des donateurs, le niveau de contributions volontaires à des fins générales (fonds non réservés) a quant à lui diminué. Cette tendance s'est poursuivie en 2012-2013: le montant des financements à des fins spéciales s'élevait à 602,7 millions de dollars des États-Unis (soit une augmentation de 23,8 % par rapport à 2010-2011), et celui des financements à des fins générales s'élevait à 19,4 millions de dollars (soit une diminution de 26,5 % par rapport à l'exercice biennal précédent). La diminution constante des fonds destinés aux activités de base continue de peser lourdement sur les fonctions de gestion, d'appui et de contrôle.

82. En outre, les fonds actuellement alloués à l'ONUDC représentent moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Par sa résolution 68/248 A, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 43,9 millions de dollars au titre du chapitre 16 du budget ordinaire (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale). Le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 736,6 millions de dollars, dont 12 % proviennent du budget ordinaire et 648,3 millions de dollars des ressources extrabudgétaires.

83. Conformément aux politiques de recouvrement des coûts édictées par le Contrôleur, l'ONUDC veille à ce que les fonds destinés à l'appui aux programmes ne soient utilisés que pour financer les activités d'appui indirect et à ce que les coûts des activités d'appui direct soient couverts par les budgets des programmes correspondants. L'objectif est d'instaurer un mécanisme de financement plus prévisible et plus stable, qui pourrait donner lieu à un appel de fonds et à la communication d'informations à un rythme annuel. L'exercice biennal 2014-2015 représente une transition, étant donné que les consultations avec les États Membres se poursuivent dans le but d'assurer la transparence, la clarté et l'examen interne de la structure des dépenses.

84. L'ONUDC continue de renforcer sa culture de l'évaluation. Les responsables de projet ont l'obligation de consulter le Groupe de l'évaluation indépendante en vue d'obtenir des fonds réservés, de procéder aux évaluations planifiées et d'améliorer la qualité des rapports. Le Groupe de l'évaluation indépendante a supervisé la réalisation de cinq évaluations stratégiques approfondies et apporté son

concours à la réalisation des évaluations de projet et auto-évaluations prévues par les plans d'évaluation des responsables de projet. Par ailleurs, l'Office a également créé un réseau de coordonnateurs de l'évaluation au Siège et dans les bureaux extérieurs et élaboré un outil en ligne pour l'évaluation des projets. Sur recommandation des organes de contrôle, il revoit de nouveau sa politique d'évaluation, afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres et de l'Organisation.

85. L'Office s'est efforcé d'élaborer des programmes de coopération technique reposant sur une base factuelle solide, qui soient conformes aux principes de la gestion axée sur les résultats et tiennent compte des recommandations des organes de contrôle et des rapports d'évaluation. Il a continué d'améliorer la gestion axée sur les résultats et de perfectionner les systèmes et modèles de communication des résultats, notamment grâce à son Comité d'examen des programmes, et fourni à cet effet des rapports de programmes aux membres du Groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC.

XIII. Recommandations

86. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

a) Appeler les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ou à y adhérer;

b) Inviter les États Membres à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant par l'incorporation des dispositions relatives à l'incrimination pertinentes dans leur droit interne et le renforcement de la coopération internationale;

c) Inviter les États Membres à continuer de prendre des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation pour lutter contre le blanchiment d'argent et les infractions financières illicites connexes, et à renforcer les mécanismes nationaux interinstitutionnels de coordination et d'échange d'informations, ainsi que les réseaux régionaux et internationaux d'échange de renseignements opérationnels entre autorités compétentes, en particulier entre services de renseignement financier;

d) Encourager les États Membres à prendre des mesures pour combattre efficacement la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et le trafic illicite d'armes à feu;

Lutte contre la corruption

e) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer;

f) Encourager les États parties à la Convention contre la corruption ou signataires de celle-ci à faire des efforts en vue de sa pleine application;

g) Encourager les États Membres à s'accorder mutuellement, en matière de restitution d'avoirs, la coopération et l'assistance les plus étendues;

Prévention et répression du terrorisme

h) Inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les 19 conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et à les mettre en œuvre;

i) Demander à l'ONUSC de continuer à aider les États Membres à renforcer leur régime juridique de lutte contre le terrorisme et leurs mesures pénales antiterroristes fondées sur l'état de droit, en particulier leur capacité à mener des enquêtes et des poursuites et rendre des jugements efficaces dans les affaires de terrorisme;

Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

j) Demander aux États Membres de mettre en place ou renforcer des politiques, programmes et stratégies s'attaquant en amont aux causes profondes de la criminalité et optimisant la coopération entre les divers secteurs de l'administration publique, la société civile et le monde des affaires;

k) Demander aux États Membres d'adopter une approche globale et intégrée en matière de prévention du crime et de justice pénale, fondée sur des évaluations de référence et la collecte de données, et portant sur tous les secteurs du système judiciaire et les mécanismes de justice informels;

l) Demander aux États Membres de fonder les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale sur des normes internationales, notamment les traités relatifs aux droits de l'homme et les règles et normes pertinentes des Nations Unies, et de tirer parti des outils et manuels élaborés par l'ONUSC à cette fin;

m) Demander aux États Membres de renforcer leur appui aux travaux de l'ONUSC dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

Nouveaux enjeux

n) Encourager les États Membres à aider l'ONUSC à renforcer son programme mondial d'assistance technique dans le domaine de la cybercriminalité;

o) Inviter les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les Principes directeurs sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes, tout en tenant compte des outils d'assistance technique pertinents mis au point par l'ONUSC;

p) Encourager les États Membres à ériger le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave, conformément à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, et à contribuer au

Programme mondial de l'ONUDC de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts;

Coopération dans le domaine de la criminalistique

q) **Prier l'ONUDC de continuer, en collaboration avec les États Membres, d'apporter son concours à la mise en place à l'échelle mondiale de services de criminalistique viables en promouvant l'application des meilleures pratiques criminalistiques, notamment par l'élaboration de directives, documents de référence et outils de formation, et la fourniture d'un appui en matière d'assurance qualité, et encourager et faciliter la coopération internationale par la mise en place et la gestion de réseaux régionaux de criminalistique;**

Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

r) **Inviter les États Membres à continuer de prêter leur concours à l'élaboration de la classification internationale des infractions à des fins statistiques de manière à faire progresser la comparabilité et l'exhaustivité des données sur la criminalité et à encourager instamment l'ONUDC et d'autres organisations internationales à poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité qui a été adoptée par la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;**

s) **Encourager les États Membres à faciliter la parution périodique de l'*Étude mondiale sur l'homicide* que l'ONUDC publie en collaboration avec des États Membres, et prier l'ONUDC de poursuivre les recherches sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, en consultation avec les États Membres et en coopération avec d'autres institutions internationales, dans l'optique de produire les évaluations systématiques dont la communauté internationale a besoin pour définir une riposte à cette menace;**

État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

t) **Demander aux États Membres de reconnaître l'importance des sociétés pacifiques et inclusives, des institutions responsables de la justice et de l'état de droit en tant que conditions essentielles et parties intégrantes d'une croissance durable et équitable, et d'intégrer des objectifs et des indicateurs pertinents relatifs à la justice et à la sécurité dans le cadre du développement pour l'après-2015;**

u) **Inviter les États Membres de continuer d'appuyer l'approche de programmation intégrée suivie par l'ONUDC;**

Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

v) **Inviter les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;**

w) Exhorter les États Membres et encourager l'ONUDC à continuer de développer une culture de la responsabilité et de l'évaluation, et à veiller à ce qu'il soit tenu compte des enseignements tirés de l'exécution des projets de coopération technique lors de l'élaboration de nouveaux programmes afin d'instaurer une culture de gestion axée sur les résultats;

x) Inviter les États Membres à répondre d'urgence à la nécessité de fournir à l'ONUDC des ressources suffisantes, prévisibles et stables, notamment des ressources additionnelles au titre du budget ordinaire, pour lui permettre d'exécuter de manière durable les tâches dont il est chargé, et à lui verser des contributions volontaires, de préférence des fonds non réservés ou alloués à des fins génériques.
